

## Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

### 1. Identification du fichier

Désignation : Renseignements médicaux invalidité

Description: Fichiers relatifs à la gestion des prestations d'assurance de traitement en cas d'invalidité, à l'exception des fichiers relatifs à une invalidité liée à une lésion professionnelle

Direction et unité responsable : Direction des ressources humaines

### 2. Catégories de renseignements personnels contenus au fichier

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité<br><input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé ou les services sociaux<br><input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation | <input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi<br><input type="checkbox"/> Renseignements concernant la justice<br><input checked="" type="checkbox"/> Autres renseignements (précisez): |
|--|--|

### 3. Fins pour lesquels les renseignements sont conservés

- Application d'une loi (précisez):  
 Application d'un règlement (précisez):  
 Application d'un programme (précisez):  
 À des fins statistiques  
 Autres (précisez) : Pour la gestion des prestations d'assurance de traitement

### 4. Mode de gestion du fichier

- Informatique  
 Autre support:
- Conservation dans un endroit unique :
- Oui  
 Non (précisez) :
- Durée générale de conservation (selon le calendrier de conservation): Jusqu'à ce que les demandes d'indemnisation soient réglées

### 5. Provenance de l'information versée au fichier

- La personne concernée  
 Un membre du personnel de l'AMP  
 Une autre personne physique  
 Un autre organisme public  
 Une entreprise ou une autre entité privée  
 Autre (précisez):

## Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

--

### 6. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans le cadre de leurs fonctions

(Titre, fonction, unité administrative)

- Conseiller(ère)s en ressources humaines (accès restreint à 2 personnes), Direction des ressources humaines
- Directeur des ressources humaines

### 7. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels

<input type="checkbox"/> Contrôle des accès aux lieux physiques <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des droits d'accès au fichier <input checked="" type="checkbox"/> Infrastructure technologique sécurisée <input checked="" type="checkbox"/> Journalisation des accès au fichier	<input checked="" type="checkbox"/> Engagement de confidentialité <input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'encadrement (directives, procédures...) <input checked="" type="checkbox"/> Autres (précisez):
--	--

### 8. Communication des renseignements personnels hors de l'AMP

- Oui  
 Non

Disposition(s) légale(s) applicable(s) :

Art. 67.1 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Date de la création de la fiche : 2021-02-25

Date de la dernière mise à jour : 2026-04-21